

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

l'Enfance en Danger Moral

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)

BULLETIN

DE LA 24^E ANNÉE

1917

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

—
1918

12834
F00108

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

l'Enfance en Danger Moral

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)



BULLETIN

DE LA 24^È ANNÉE

1917

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1918

PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
M. BOISSEL, *, ☉ I. P., Maire de Laval.
M. D'ELVA, Sénateur de la Mayenne, Maire de Changé.

PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINE
Colonel d'artillerie en retraite
Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1893 + 1901

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU
Ancien Magistrat
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1901 + 1902

M. GAULTIER DE VAUCENAY
Conseiller Général
1902 + 1917

ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;
M. G. DENIS, *, ☉ I. P., *Président de la Chambre de Commerce* ;
M. le chanoine BARRIER, *Aumônier de la Maison d'arrêt* ;
M. le JUGE D'INSTRUCTION ;
M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Membres élus

MM. BEAUDOUIN, à Laval ;
TOUCHARD, Alfred, notaire honoraire, à Laval ;
JOUANNE, ☉, ancien secrétaire de la Mairie de Laval,
Conseiller municipal ;
SINOIR, Emile, ☉ I. P., professeur au Lycée de Laval ;
MOREAU, *, ☉, à Laval ;
BROCHARD, avocat, à Laval ;
A. BUCQUET, avocat, ancien bâtonnier, à Laval ;
DERME, ancien notaire, à Laval ;
BROU, ☉, ancien pharmacien, à Laval ;
BARBIER, à Laval.

BUREAU

Président : M. A. BUCQUET, avocat, place de Hercé, 15,
Laval ;
Vice-présidents : M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;
M. BARBIER, place de Hercé, 33, Laval ;
M. DERME, à Laval ;
Trésorier : M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, 50,
Laval ;
Trésor.-adjoint : M. TOUCHARD, rue Creuse, Laval ;
Secrétaires : M. SINOIR, Emile, ☉ I. P., rue du Britais, 20,
Laval ;
M. BROCHARD, avocat, rue de Beauvais, 102,
Laval.

Délégués d'Arrondissements

Mayenne

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.

Château-Gontier

N. .

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 12 Mars 1918

L'Assemblée générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 12 Mars 1918, au Palais de Justice, en la salle de délibérations du Jury.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2, sous la présidence de M. A. Bucquet. MM. Louiche, Desfontaines, premier vice-président de l'Union des Patronages de France, ainsi que M. l'abbé Rousset, directeur de l'Asile Saint-Léonard, s'étaient fait excuser.

M. le Président adresse un souvenir ému à la mémoire de son si regretté prédécesseur, M. Gaultier de Vaucenay, et remercie M. Jouanne d'avoir bien voulu accepter de faire partie de notre Société où sa place était tout indiquée en sa qualité de membre du Conseil municipal qui subventionne notre Société et peut lui apporter son concours, comme y était tant disposé le regretté M. Molé, remplacé par M. Jouanne.

La parole est donnée à M. Baudouin, trésorier, dont le compte-rendu financier est lu et approuvé, puis à M. Brochard qui présente son rapport sur les opérations de la Société pendant l'année 1917.

RAPPORT DU TRÉSORIER

Le compte présenté comprend les recettes et dépenses effectuées du 28 Février 1917 au 12 Mars 1918.

Les recettes ont été de	1.785 22
Les dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :	
I. Frais de placement	812 50
II. Secours à Saint-Léonard	400 »
III. Frais d'impressions.	117 80
IV. Divers (trais d'encaissement, transports, étrennes, etc)	165 20
En caisse	589 72
	<hr/>
	1.785 22
	<hr/>
Livret de Caisse d'épargne (valeur au 31 Décembre 1916).	6.204 88
	<hr/>

RAPPORT de M. BROCHARD, Secrétaire

Monsieur le Président, Messieurs,

La guerre, qui est une grande faucheuse d'hommes, l'est aussi des gens patronables, quand ceux-ci ne rentrent pas dans la catégorie des mutilés, ni des veuves, orphelins et victimes de la guerre.

C'est que ceux qui pourraient avoir droit à notre protection, condamnés libérés et enfants en danger moral, sont à leur poste : poste de combat pour les premiers, poste de travail et salaires précoces pour les seconds.

Ces postes sont de merveilleux instruments de patronage, car ils servent de sentinelles contre l'oisiveté et l'abandon, pourvoyeurs naturels de notre clientèle.

En raison de cette pénurie d'adultes et d'enfants à soutenir et diriger, nous avons tenté de nous rabattre sur des individus hors d'âge du service militaire ayant sollicité de nous un emploi pour les faire bénéficier de la libération conditionnelle lors de l'accomplissement de la moitié de leurs peines.

Mais la nouvelle expérience que nous avons faite de ce genre de patronage n'a abouti qu'à notre refus de délivrer les certificats de travail sollicités. C'est que nous avons eu à faire à des condamnés dont la conduite antérieure à leur entrée en prison faisait littéralement peur aux employeurs pressentis ayant craint la récidive.

Et comme le meilleur emploi à leur fournir eût été à la campagne pour remédier à la terrible pénurie de main-d'œuvre, ils se seraient trouvés la plupart du temps seuls avec la femme-cultivatrice, et leur casier judiciaire de meurtre, incendie volontaire, attentats à la pudeur et le germe latent de l'alcoolisme.

Il est vrai que la menace de la réintégration en prison pouvait être de nature à les retenir sur la pente de la récidive, mais elle ne l'était pas à encourager nos fermières ou métayères à les héberger.

A tous ces appels, nous avons répondu : voyez si l'asile si bien organisé de Saint-Léonard de Couzon ne consentira pas à vous recevoir.

Seul un soldat français, condamné pour espionnage au début de la guerre, sortait de cette classe de libérables : sans antécédents judiciaires — bachelier ès-sciences mathématiques — il ambitionnait de sortir de prison à la moitié de sa peine. Il ne se reprochait, bien entendu, qu'une imprudence sans aucun rapport avec la trahison, air connu qui ne nous émut pas, mais le Commissaire du gouvernement du Conseil de guerre qui l'avait jugé, consulté, nous

répondit qu'il serait dangereux pour la sécurité nationale de le rendre à la liberté avant la fin de la guerre. Ce serait nous, en effet, du coup, qu'on aurait pu taxer d'imprudance : nous nous rangeâmes à son avis.

Décidément, pendant la durée de la guerre, la libération conditionnelle est chose délicate et difficile.

Restait donc à trouver la deuxième espèce de nos patronnés : les enfants en danger moral.

C'est, malheureusement, parmi les travailleurs que nous en comptons. Pendant que le père était en guerre et que la mère tissait, Henri, âgé de 12 ans, occupé dans une exploitation agricole, vola 40 francs dans l'armoire de la métayère et une paire de bottines chez la sœur de celle-ci, quand il y fut envoyé en course.

Les deux propriétaires lésés furent indemnisés par la mère sur son allocation — ce que tant de femmes n'auraient pas fait — mais le trouble social restait à réparer, l'action publique à exercer. Par peur d'une comparution en justice, on vint nous trouver. Nous confiâmes l'enfant au Patronage de l'Enfance à Paris, pour lui faire respirer un autre air que celui de son pays où il avait puisé et exécuté ses mauvais desseins, présage de l'avenir qu'il fallait conjurer.

Peu de temps après, on nous communiqua un télégramme de la Préfecture de la Seine : enfant trouvé, errant gare Montparnasse, dit habiter Laval, chez sa mère, rue... où il demande à revenir.

Le Patronage en question, qui ne le connaissait pas encore suffisamment, avait voulu faire une expérience en le remettant aux mains d'un précepteur particulier, chez qui l'enfant jouissait d'une demi liberté.

Comme cette expérience avait instruit le Patronage de l'Enfance, il lui fut rendu avec une ligne de conduite différente.

Un autre enfant du même âge, était tout indiqué pour être soumis à nos efforts de restauration morale. Mauvaise nature, quoique bien dirigé et surveillé par sa mère fort recommandable, mais mariée en deuxième noces, dont il n'était pas, — ayant commis tous les torts possibles à son employeur, chargé, par exemple, de porter des volailles chez un tiers, puis les jetant à l'eau sur son parcours, tuant des petites oies, cachant dans un fossé un tablier qu'il devait revêtir et faits du même genre, dénotant le besoin de détruire ou de dissimuler, suivis d'une sortie toute la nuit on ne sait où, bref, manifestant de mauvais instincts qu'il cherchait à faire pardonner par l'entraînement d'un mauvais camarade, — sa mère était toute décidée à nous le confier. Une lettre de nous lui fixant rendez-vous à ce sujet arriva à la maison : l'enfant eut l'in-

discrétion de la lire, fondit en larmes, promit de ne plus recommencer. Heureuse faute, facile nature, mère sensible, que cela fit renoncer à son projet !

Mais nous avons sa fiche pour le reprendre à première occasion.

Chose singulière, la seule remontrance, mais plus énergique, produisit le même résultat chez un autre de 14 ans. Orphelin, confié à un parent, son tuteur, qui lui reprochait tous les vices : désobéissant, paresseux, grossier, ayant volé 10 francs dans l'armoire de son patron et diverses sommes au préjudice de son tuteur, celui-ci eut le chagrin de le voir clore la série de ces méfaits par le même fait que tout à l'heure, qui paraît être l'aboutissement logique et fatal des adolescents dévoyés : il passa, lui aussi, sa nuit dehors. Mais son tuteur, qui s'était adjoint notre collaboration, arriva à faire plier le genou à ce garnement. Il rentra alors dans les bonnes grâces de son patron et dans l'ordre.

Il me semble que ça doit être des faits de ce genre qui ont dû inspirer les auteurs du projet de loi du pardon de la faute, sans se demander suffisamment quel profit net la société y trouverait.

Comme la matière patronable concrète nous fit défaut pendant l'année 1917, nous avons pensé à rechercher la matière abstraite. Je fais allusion d'abord aux nombreux enfants indéterminés, victimes des exhibitions pornographiques.

Notre Comité s'est demandé dans quelle mesure notre patronage pourrait agir. C'est déjà quelque chose que cette question ait été soulevée, écrite à l'un de nos ordres du jour et discutée.

Les cartes postales et peintures étalent leur laideur corruptrice dans notre ville comme ailleurs. Il est donc bon et utile à tous, sauf à leurs producteurs, qu'une société constituée dans une ville pour la protection de l'enfance s'en émeuve.

M. Henri Joly vous dirait qu'en 17 ans la Société de protection de l'enfance à New-York a reçu 60.000 plaintes, — exercé 21.282 poursuites et obtenu plus de 20.000 condamnations — que, en 11 ans, la société anglaise, du même genre, a intenté 8.557 poursuites et obtenu 8.135 condamnations.

Pourquoi sommes-nous tant en retard ? En voici l'une des raisons : c'est que les Associations ayant un but de moralité publique ne sont pas recevables en France à mettre l'action publique en mouvement par voie de citation directe, tandis qu'elles le sont en Angleterre et aux Etats-Unis. L'action civile pour la réparation du préjudice moral leur est même refusée (Cass. 18 Octobre 1914).

Le droit de citation directe n'existe guère en France de la part des collectivités parties civiles que pour les Associations et Syn-

dicats agricoles quand il s'agit de répression, des fraudes contraires à leurs intérêts généraux, de l'agriculture ou de la viticulture ou du commerce, et trafic des boissons, denrées alimentaires, engrais, etc. (art. 9, loi 29 Juin 1907 et art. 2, loi 5 Août 1908).

Ainsi, un syndicat agricole a le droit de saisir directement le tribunal correctionnel pour le faire réprimer par des peines de 3 mois à 1 an d'emprisonnement et de 100 à 5.000 francs d'amende, de tout fait d'exposition et mise en vente de certains produits ou mélanges œnologiques, destinés soit à améliorer ou bouqueter les moûts et les vins; soit à les guérir de leurs maladies (art. 4 de la loi de 1907).

Mais une association protectrice de l'enfance n'est pas encore admise à citer devant un tribunal répressif un auteur d'exposition et mise en vente de productions pornographiques, destinées non pas seulement à bouqueter d'abord l'imagination des âmes innocentes, mais à faire naître chez elles la maladie de la perversion.

La culture française arrivera, je pense, à combler après la guerre, et pourquoi pas avant la fin, cette évidente lacune que nos alliés ont su si bien éviter.

Il suffira pour cela d'une deuxième mission Pourézy, se plaçant comme la première, organisée par la Ligue française, pour le relèvement de la moralité publique, sur le terrain d'une « neutralité » hautement respectueuse de toutes les convictions sincères dont « les généreuses ardeurs sont indispensables au but moral et social, » poursuivi fidèlement par elle ».

Nous avons aussi songé à faire du patronage abstrait, si je puis ainsi parler, puisqu'il s'agit de sujets indéterminés et à venir, en offrant nos services aux « pupilles de la nation ».

L'article 15 de la loi du 27 Juillet 1917 et l'art. 99 du décret du 15 Novembre nous y autorisaient, puisque notre Patronage constitué en association, selon la loi de 1901, « en vue d'assister des « mineurs, des indigents valides, des malades, des infirmes ou des « vieillards » assistait, en fait, « habituellement plus de sept personnes, depuis six mois au moins », et faisait à ce titre partie des établissements de bienfaisance privés, admis à se faire inscrire avant le 23 Décembre dernier (pour la Mayenne), sur la liste électorale de l'office départemental des orphelins de guerre, adoptés par la nation.

Nous demandâmes donc notre inscription avec force justifications.

On nous répondit : prouvez-nous, dans les dix jours, que vous êtes « autorisés à assister, gratuitement, femmes, enfants ou vieillards ».

Nous répliquâmes plus poliment et moins sommairement que ne le fit le philosophe antique qui, sur la sommation d'avoir à prouver sur le champ qu'il était libre, prit son chapeau et sortit pour témoigner en faveur de la liberté humaine.

Nous avons dix jours pour faire la preuve. Qui pourrait méconnaître une pareille libéralité ? C'était plus qu'il n'en fallait pour envoyer à qui de droit une réponse documentée où nous disions en substance :

Mais regardez-nous donc !

Voyez nos statuts, notre passé, la loi, voyez les nombreux jugements de tribunaux ou arrêts de cours d'assises, qui depuis 1893 nous ont confié des mineurs de 16 et 18 ans, voyez ces autorisations ministérielles obtenues par nous pour traiter de la cession judiciaire des droits de puissance paternelle avec les représentants des mineurs de 16 ans (art. 17, loi 24 Juillet 1889) — ou pour nous faire délivrer des bulletins n° 2 du casier judiciaire (loi 11 Juillet 1902), — voyez l'Assistance publique nous demandant parfois de marcher d'accord avec elle pour assister sans frais ses pupilles.

Est-ce qu'en vérité si nous ne jouissions pas de la liberté de pratiquer l'assistance gratuite, ces autorités nous auraient invités à la pratiquer ?

Est-ce qu'elles se seraient trompées ?

Est-ce que les directeurs de prison, les parents des enfants en danger moral, le public se seraient trompés aussi en s'adressant à nous dans le même but, depuis 25 ans ?

Ne serait-ce pas le cas d'appliquer l'adage : « *error communis facit jus* ».

Nous sommes donc bel et bien autorisés à assister gratuitement et, au surplus, nous le sommes sans avoir besoin d'aucune espèce d'autorisation, ni besoin de recourir pour le démontrer à un arrêt du conseil d'Etat du 14 Janvier 1892.

Il est vrai que nous avons repoussé l'offre d'autorisation que nous avait faite la loi du 22 Juillet 1912, mais il s'agit d'une autorisation d'un genre spécial à laquelle était subordonné le placement entre nos mains, moyennant une allocation journalière, des enfants mineurs déferés aux tribunaux pour enfants. Et nous avons fait connaître alors les motifs de ce refus.

Notre situation n'est donc pas critiquable.

Du reste, on a fini par nous faire figurer sur la liste des électeurs et, avant-hier, notre vice-président, M. Derme, a rempli en notre nom ses devoirs d'électeur.

A présent, nous aurons un rôle à remplir pour l'application de la loi sur les pupilles de la nation.

Lisez, en effet, l'article 17 de la loi du 27 Juillet. Vous y verrez que l'Office départemental choisit dans chaque canton des correspondants parmi les... maires, instituteurs... « et les particuliers de « l'un ou l'autre sexe offrant toutes garanties de moralité et de « compétence, notamment parmi les membres des sociétés protectrices de l'enfance ».

Notre patronage a donc été ainsi nettement désigné.

Notre dernière pensée sera pour nos combattants patronnés.

Nous avons correspondu avec plusieurs d'entre eux, blessés ou prisonniers de guerre.

L'un d'eux, ayant eu la jambe droite amputée, âgé de 22 ans, boulanger par profession, ne peut plus l'être par suite de sa mutilation. Il a alors révélé d'autres aptitudes : — on lui a enseigné la comptabilité et il est actuellement comptable dans une banque parisienne.

Ayant suivi l'ordre chronologique des événements de 1917, dans ce rapport, je ne vous ai pas encore fait part de l'avènement si doux de notre excellent ami, M^r Bucquet, avocat, ancien bâtonnier, à la Présidence de notre Société, en remplacement du si regretté M. Gaultier de Vaucenay.

Bien qu'il ne se soit produit qu'en 1918, c'est bien au cours de l'année précédente que nous avons décidé de lui offrir cette haute fonction, dont l'exercice par son autorité et ses connaissances aussi vastes et distinguées qu'elles sont connues, est pour nous un garant de réveil, au lendemain de la guerre, de nos opérations si ralenties par elle.

Je suis sûr d'être l'interprète de chacun en lui exprimant ici même notre joie et notre gratitude.

Quant aux félicitations à lui en exprimer, qu'il me permette de lui dire que si notre Société qui pourrait, sans la guerre, fêter cette année ses noces d'argent, représentait dans notre département, au lieu d'être un instrument très modeste de patronage, une association considérable de haute envergure, et si lui-même était à la fin de sa course, cette Présidence serait pour lui, peut-être, une couronne digne de sa brillante, carrière faite d'honneur, de science et de dévouement.

Mais nous n'avons pu lui offrir que ce dont nos mains disposaient de mieux.

Et lui-même a tenu à nous faire un don de joyeux avènement en nous proposant d'agréer au milieu de nous et de notre conseil d'administration, en remplacement du très regretté M. Môle, un

homme que vous connaissez bien pour avoir derrière lui un passé administratif bien rempli et dans de hautes fonctions tant à la Préfecture qu'à la Mairie ; j'ai nommé M. Jouanne, toujours actif, malgré sa retraite des affaires, et dont l'autorité, l'expérience et la popularité nous promettent que nous aurons en lui un précieux auxiliaire.

Voilà, Messieurs, un rapport bien indigent d'opérations ; je vous en ai donné les motifs. J'aime donc à croire que vous voudrez bien les agréer et ne pas imputer leur insuffisance à un défaut d'activité.

MEMBRES FONDATEURS ⁽¹⁾

- ✠ M^{me} AOUSTIN.
- Mgr BOLO.
- ✠ M. le Chanoine COURTEILLE.
- M. DERME, notaire honoraire, *Vice-Président de la Société*, rue de Joinville, Laval.
- ✠ M. DUBOYS FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.
- ✠ M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Président de la Société, 1902-1917.
- ✠ M. GILLES-MARIE.
- ✠ M^{me} MOUTEAU.
- ✠ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901-1902.
- ✠ M^{me} la baronne DE PLAZANET, Laval.
- ✠ M. VILFEU, Edouard, ancien Député.
- M^{me} VILFEU, place Hardy, Laval.

MEMBRES CORRESPONDANTS ⁽²⁾

- M. BENAERTS, Professeur d'Histoire au lycée Condorcet, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.
- M. BLANC, sous ingénieur des Ponts et Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
- M. CHALOT, chef de Division honoraire à la Préfecture de la Mayenne.
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille, rue de Paradis, 131, Marseille.
- M. le DIRECTEUR de la Fonderie de Port-Brillet.
- M. l'abbé CROZ, à Saint-Michel de Frigoley, par Tarascon.

(1) Les Membres fondateurs sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

(2) Les Membres correspondants sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation et reçoivent les publications de la Société.

- M^{me} DAVID, ruelle Saint-Vénérand, Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN, père, Manufacturier, Avesnières.
- M. l'abbé GARÇON, directeur de l'Orphelinat de Béthléem, Nantes.
- M. le GARDIEN-CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval.
- M. LECOIFFIER (l'Abbé), 13, rue des Dames, Rennes.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Chalon-sur-Saône.
- M^{me} la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.
- OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE CHARITÉ, boulevard Saint-Germain, 175, Paris.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ, au Mans.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Dames Blanches), à Nantes.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DÉVÈZE (Cantal).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Directrice de l'ORPHELINAT, rue d'Avénières, Laval.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M. l'abbé PAULARD, Directeur de l'Orphelinat Saint-Joseph, à Saint-Georges de Reintembault (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M. RIVIÈRE, Albert, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROLLET, avocat à la Cour d'appel, directeur du Patronage de l'enfance et de l'adolescence, 32, rue du Château, Bellevue (Seine).
- M. ROUSSET (le chanoine), Directeur de l'Asile St-Léonard, à Couzon (Rhône).
- L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE, 14, place Dauphine, Paris.
- M. VOISIN, membre de l'Institut, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES TITULAIRES ⁽¹⁾

- M. le Chanoine ACCARY, place de Hercé, Laval.
M^{me} ALLOUEL, rue de Paris, 10, Laval.
M. AMAUDRUT, proviseur honoraire du Lycée, rue d'Anvers, Laval.
AMBRIÈRES (communé d').
ANONYMES :
M^{me} veuve B.
M^{me} D.
M^{me} E. G.
M^{me} L. G. (pour enfants).
M^{me} M., à Laval.
M^{me} P. chez M^{me} Sinoir, rue du Britais, Laval.
M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval.
M^{me} AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.
M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.
M. AUDUREAU, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} BARAIZE, rue Flatters, 16, Laval.
M. BARBIER, place de Hercé, 33, Laval.
M^{me} BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.
M. le Chanoine BARRIER, rue du Lycée, Laval.
M. BASTARD, rue Solfériño, 12, Laval.
M. BAULAIN, rue de Tours, 92, Laval.
M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, *Trésorier de la Société*, Laval.
M^{me} BEAUDOUIN, Jules, rue de Bel-Air, 35, Laval.
M. BENARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne.
M. BOISSEAU, à la Coquerie, Laubrières (Mayenne).
M. BOISSEL, Adrien, manufacturier, rue de Chanteloup, Laval.
M. BOISSEL, Victor, Maire de Laval, rue de Tours, 117, Laval.
M^{me} BONNAFOND, 35, rue Tronchet, Paris (9^e).
M. BORDEAU, Arthur, négociant, rue Traversière-Magenta, 43, Laval.
M. BORDEAU, Emile, négociant, juge au Tribunal de commerce, rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.

(1) Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts).

- M^{me} BORET, rue de Paris, 12, Laval.
M^{me} BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.
M. BOUGRIER, Charles, négociant, Conseiller municipal de Laval, rue d'Ernée, 14.
M. BOUVIER-DREUX, rue Joinville, 21 bis, Laval.
M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.
M. BROCHARD, avocat, *Vice-Secrétaire de la Société*, rue de Beauvais, 102, Laval.
M^{me} BRUNET, rue de Paris, Laval.
M. l'abbé BRODIN, curé de N.-D. des Cordeliers, Laval.
M^{me} de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.
M. l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
M. BROU, Prosper, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
M. BUCQUET, Anatole, avocat, *Président de la Société*, place de Hercé, 15, Laval.
M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUSSON, place des Arts, 5, Laval.
M. CASTAING, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Crossardière, 37, Laval.
M. CHAILLAND, imprimeur, rue des Béliers, 2, Laval.
M. CHALOT, chef de division honoraire à la préfecture, rue de Bel-Air, 34, Laval.
M. CHANTEAU, Maurice, greffier du Tribunal de commerce, rue du Lycée, 58, Laval.
M^{me} CHANTEAU, rue du Lycée, 58, Laval.
CHANGE (commune de), près Laval.
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.
M. CHAPLET, Abel, avocat, rue du Lieutenant, 27, Laval.
M. CHAPLET, Frédéric, manufacturier, rue d'Anvers, 2, Laval.
M. CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).
M. CHARTIER, Louis, place du Gast, 11, Laval.
M^{me} CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.
M^{me} CHASSEBCEUF, rue de la Préfecture, 5, Laval.
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.
M. CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, 32, rue Frédéric Degeorge, Arras.
M^{me} veuve CHEVALLIER, rue du Pont-de-Mayenne, 102, Laval.
M^{me} COIRET, à Paris.
M^{me} CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.
M. COUPPEL, entrepreneur, rue Hoche, Laval.
M. CRIBIER Joseph, couvreur, place Notre-Dame, Laval.
M^{me} CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.

- M. l'abbé CROULBOIS, ancien curé de Cossé-le-Vivien, 4, rue Garancière, à Paris (vi^e).
- M. de CROZÉ, château de la Villaudray, par Loiron (Mayenne).
- M^{lles} DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.
- M^{lle} DAVID, ruelle Saint-Vénérand, Laval.
- M. DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix, 22, Laval.
- M^{me} DECREÉ, rue de l'Asile, Laval.
- M^{me} DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.
- M. DENIS, président du Conseil général, Fontaine-Daniel, à Mayenne (Mayenne).
- M. DÉRIBÉRÉ-DESGARDES, ancien député de la Mayenne, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris (5^e).
- M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.
- M. le Chanoine DESSAINE, curé de Jublains (Mayenne).
- M. DODARD DES LOGES, rue de l'Asile, Laval.
- M^{me} DODARD DES LOGES, rue de l'Asile, Laval.
- M^{me} veuve DOISNEAU, La Selle-Craonnaise, près Craon (Mayenne).
- M. DOUARD, avoué, Mayenne.
- M^{me} DUCHEMIN, Alfred, rue du Pont-d'Avénières, 16, Laval.
- M. DUCHEMIN, Charles, chimiste-manufacturier, président du Tribunal de commerce, rue Hoche, 12, Laval.
- M. le docteur DUPRÉ, adjoint au Maire de Laval.
- M^{me} veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.
- M. DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.
- M^{me} DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.
- M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.
- M^{me} ÉCOCHARD, 33, avenue Jeanne-d'Arc, Angers.
- M. d'ELVA, sénateur de la Mayenne, Changé, près Laval.
- M^{lle} FÉLIX, rue Solférino, 49, Laval.
- M^{me} FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.
- M^{lle} FONTAINE, rue du Palais, Laval.
- M. l'abbé FOUILLEUL, curé de Chantrigné (Mayenne).
- M^{lle} FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.
- M^{me} FRATER, rue du Palais, Laval.
- M^{me} GACHOT, Cuillé (Mayenne).
- M^{me} GAHÉRY, rue de Tours, Laval.
- M. GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers.
- M. GALEREAU, rue de Bootz, 10, Laval.
- M. l'abbé GANDAIS, curé de Saint-Cénéry (Mayenne).
- M^{me} GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.
- M. GASCOIN, notaire honoraire, rue de la Paix, 42, Laval.

- M^{me} GASNIER, place Saint Vénérand, 12, Laval.
- M. GERRE, chef de bureau à la Préfecture, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
- M^{me} GESLOT, rue Souchu-Servinière, Laval.
- M. GIBORY, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
- M^{lle} de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.
- M^{me} A. GODEAU, rue du Britais, Laval.
- M^{me} GODEAU, rue de Cheverus, Laval.
- M. GODIVIER père, rue de l'Asile, 4, Laval.
- M. GODIVIER fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis, Laval.
- M. de la GOUPILLIÈRE, château de la Barbotière, Ahuillé, par Laval (Mayenne).
- M. GOUVRIION-PILON, ancien juge au Tribunal de commerce, rue Félix Faure, Laval.
- M. GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20, Laval.
- M^{lle} B. GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.
- M^{lle} A. GRIVEAU-CHEVRIE, à Haute-Follis, Laval.
- M^{lle} de GUERNON, 19, rue Meschaguin, Quimper.
- M. GUERRIER, rue de Bel Air, Laval.
- M. GUINEBRETIÈRE, entrepreneur de charpentes, rue Solférino, 65, Laval.
- M^{me} GUYON, place du Gast, Laval.
- M^{me} HAVEL, à la Valette, Laval.
- M^{me} HÉBERT-PENLOUP, négociante, rue Joinville, 38, Laval.
- C^{te} d'ÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.
- M. HÉRON, rue Haute-des-Tuyaux, 5, Laval.
- M. le chanoine HIRBEC, rue Chanteloup, 8, Laval.
- M. HOUSSAY, professeur au Lycée, rue André-de-Lohéac, Laval.
- M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.
- M. JAMIN, Alfred, plâtrier, rue de l'Asile, 26, Laval.
- JAVRON (commune de).
- M. JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18, Laval.
- M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de S'-Aignan-sur-Roë (Mayenne).
- M^{me} JEUSSIAUME, Saint-Aignan-sur-Roë.
- M^{me} JOLY, rue de Bretagne, Laval.
- M^{me} JULIEN, rue Saint-André, 12, Laval.
- JUVIGNÉ (commune de).
- M^{me} LACOUILONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.
- M. LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4, Laval.
- LAVAL (Ville de).
- M. LE BALLE, inspecteur d'académie, quai Paul-Boudet, Laval.
- M^{me} LÉBOUC, rue Joinville, 32, Laval.

- M. LE BRETON, rue de Bootz, 9, Laval.
M^{me} LEBRUN, au Val-de-Bootz, Laval.
M. LECORNEY, rue de Rennes, 26, Laval.
M. LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.
M. LELIÈVRE, Emile, imprimeur-éditeur, Conseiller municipal, rue du Vieux-Saint-Louis, 21-23, Laval.
M. LE MARIÉ André, rue Solférino, 28, Laval.
M^{me} LENAIN, rue des Chevaux, Laval.
M^{me} LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.
M. LEROUX-SALLES, Céaucé (Orne).
M. LEROY, coutelier, Carrefour-aux-Toiles, Laval.
M^{me} LETESSIER, à Châteaubriant.
M. LE TOURNEURS du VAL, Camille, propriétaire, Louvigné, par Argentré (Mayenne).
M^{me} LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.
M. LOUVARD, vice-président de la Chambre de Commerce, Château-Gontier.
LOUVIGNÉ (Commune de).
M^{me} de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.
M^{me} MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.
M^{me} MARCHAND, rue de l'Alma, Laval.
M^{me} MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.
M^{me} MARIDAT, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} MARIE, rue d'Avénières, 41, Laval.
M^{me} G. MARIE-ROUSSELIÈRE, place de Hercé, Laval.
M^{me} MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.
M^{me} MENANT, Ahuillé, par Laval (Mayenne).
M. MESSENGER, avocat, 27, rue Mayet, Paris (6^e).
M. MICHEL, mercier, rue de la Paix, 8 bis, Laval.
M^{me} MONCOQ, rue Crossardière, 33, Laval.
M^{me} MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.
M. MOREAU, Emile, rue du Lieutenant, 8, Laval.
M. MORICE, Élie, instituteur, à Saint-Georges-sur-Erve.
M. MOULIÈRE, Auguste, négociant, rue Renaise, Laval.
M. MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21, Laval.
M^{me} MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.
M. NORMANDIÈRE (le chanoine), archiprêtre d'Ernée.
M. NUPIED, Maurice, Cuillé (Mayenne).
M. ŒHLERT, correspondant de l'Institut, rue du Lycée, Laval.
M^{me} OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, 15, Laval.
PARNÉ (commune de).

- M^{me} PASQUIER, rue de Bretagne, 37, Laval.
M^{me} PAUTONNIER, rue de Bretagne, Laval.
M^s de PEYRELONGUE, lieutenant-colonel, rue de Laage, à Saintes.
M^{me} PICARD, rue des Fossés, 31, Laval.
M^{me} PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.
M. PIEDNOIR, Edouard, manufacturier, quai d'Avénières, 68, Laval.
M^{me} J. PIVERT, La Saulaie, Martigné-Briand (Maine-et-Loire).
M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).
M^{me} POIRIER, rue Flatters.
M^{me} POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.
M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11, Laval.
M^{me} veuve POUTEAU, François, place Hardy, Laval.
M^{me} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.
M^{me} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.
M. le M^s de QUATREBARBES, maire d'Argenton.
M^{me} de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.
QUELAINES (commune de).
M^{me} RASSIN, Laubrières (Mayenne).
M^{me} RÉGEREAU, Théophile, rue de Rennes, Laval.
M. RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2, Laval.
M. RONNÉ, curé d'Oisseau (Mayenne).
M. ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45, Laval.
SAINTE-SUZANNE (commune de).
M. SCHLESSER, Eugène, professeur de mathématiques au Lycée Hoche rue Alain Gervais, 16, Versailles.
M. SCHLESSER, Emile, externe des hôpitaux, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.
M^{me} SCHLESSER Louise, professeur au Lycée Molière, Paris.
M^{me} SCHLESSER-DE-MONEDERO, à Duenas (Espagne).
M^{me} SINOIR, Maxime, rue du Britais, Laval.
M. SINOIR, Emile, professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, rue du Britais, Laval.
M. SINOIR, Joseph, Cuillé (Mayenne).
M. SINOIR, Ernest, notaire, Fougères (Ille-et-Vilaine).
M. THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51, Laval.
M. THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4, Laval.
M. TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.
M. TOUCHARD, notaire honoraire, rue Creuse, Laval.

- M. TOUTAIN, maire de Saint-Berthevin, à Corbusson, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).
M. TOUTAIN, Raphaël, fils, rue des Fosses, Laval.
M. TRIBOUILLARD (le chanoine), boulevard de Tours, 37, Laval.
M. TROUILLARD, juge au tribunal civil, rue du Britais, 9 bis, Laval.
M. TROUSSARD, maire de Ballée (Mayenne).
M. TURQUET, ancien notaire, place Saint-Vénerand, Laval.
M^{me} de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.
M. de VAUBERNIER, René, château de Gondin, Louverné, (Mayenne).
M. le M^s de VAUJUAS, conseiller général, maire du Bourgneuil-la-Forêt (Mayenne).
M. VEILLARD, rue de l'Hôtel de Ville, Laval.
VILLIERS-CHARLEMAGNE (commune de).
M^{me} VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.
-

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Présidents d'honneur	2
Présidents depuis la fondation	2
Conseil d'administration	3
Bureau	3
Délégués d'arrondissements	3
Assemblée générale annuelle	4
Rapport du Trésorier	4
Rapport de M. Brochard	5
Liste des membres fondateurs	12
Liste des membres correspondants	12
Liste des membres titulaires	14

